

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 MARS 2026**

Date de la convocation : 24 mars 2026

transmise le : 24 mars 2026

Membres élus : 27

en fonction : 27

présents : 27

Sous la présidence de Monsieur Mathieu TAESCH, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs BILGER Denis, BISCHOFF Véronique, BOPP Olivier, DAUGER Thomas, DEBRIE Béatrice, ECKERT Sylvia, ENRICI Marie-Claire, FUCHS Denis, GRASSER Laëtita, GRATHWOHL Mélanie, GRATHWOHL Nathalie, KLEIN Alain, KOEHL Christophe, MAECHLING Caroline, MAGNUS Patrice, MARTZ Anne-Hélène, MISCHLER Guy, MISCHLER Stéphane, NOBLET Florence, OFFERLE Cyrille, PIRON Martine, RIEDINGER Claude, RIEDINGER Joanne, RIEDINGER Marisa, RIEGEL David, STRIEGEL Denis.

Étaient absents excusés :

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Madame Laëtita GRASSER

## **2026-023 Fixation des indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu la demande du maire de réduire son indemnité à 52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu les délégations de fonction accordées aux adjoints par arrêté du maire :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de Hoerdt, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.3% et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.82%

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

Indemnité du maire maximale : 2 396.43 €

Indemnité maximale des adjoints : 7 668.56 €

Total de l'enveloppe globale mensuelle autorisée : 10 064.99 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, 5 abstentions

- Fixe l'indemnité du maire à 52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Fixe les indemnités pour chacun des 7 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Fixe pour le conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Pour extrait conforme à Hoerd, le 2.4.26

Publié le 2.4.26

Transmis à la Préfecture le 2.4.26

Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance  
Laëtitia GRASSER



Le Maire  
Mathieu TAESCH

